## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission			
Gouvernement			
		AMENDEMENT	N º 6798
Mme Aut	ain, Mme Gue	présenté par tté, Mme Couturier, Mme Oziol, N Mme Lepvraud et Mme Tauriny 	
		ARTICLE 4	
I. – À la quatrièn	ne ligne de la c	deuxième colonne du tableau de l'a	llinéa 2, substituer au montant :
« 269,7 »			
le montant :			
« 270,7 »			
II. – En conséqu substituer au moi		me ligne de la troisième colonne d	du même tableau du même alinéa,
« 273,7 »			
le montant :			
« 272,7 ».			
III. – En conséquau montant :	uence, à ladite	ligne de la quatrième colonne du	dit tableau dudit alinéa, substituer
« -3,9 »			
le montant :			
« -2,0 ».			

ART. 4 N° 6798

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à indiquer que le Gouvernement ne fait pas apparaître dans les tableaux d'équilibre des régimes obligatoires les effets réels d'un recul de l'âge légal de départ en retraite et d'une augmentation du nombre de trimestres cotisés nécessaires sur les dépenses de la branche vieillesse. Le Gouvernement ne fait pas plus apparaître les recettes nouvelles en termes de cotisations sociales que cette réforme génèrera.